



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 70

Mois de : **AOUT 2016**

DATE DE PARUTION : 19 AOUT 2016

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois d’Août 2016

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES	SIGNE LE	Pages
Arêté n ° 2016 – 13224 portant délégation de signature de M.Robert MARTIN DEL RIO, directeur des relations avec les collectivités locales (DRCL) et responsable des budgets opérationnels de programme suivants : BOP119 ; BOP 120 ; BOP 122 ; BOP 123 ; BOP 2016 ; BOP 833 ; BOP 754 .	19/08/2016	2
TRIBUNAL ADMINISTRTIF DE MAYOTTE		
Arêté n ° 2016 – 13227 portant désignation des agents habilités à représenter l’État, au nom du préfet de Mayotte devant le tribunal administratif de Mayotte	19/08/2016	3



PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

ARRÊTÉ N° 13224 /SG/DRCL du 19 AOÛT 2016

portant délégation de signature de M. Robert MARTIN DEL RIO, directeur des relations avec les collectivités locales (DRCL) et responsable des budgets opérationnels de programme suivants: BOP 119, BOP 120, BOP 122, BOP 123, BOP 216, BOP 833, BOP 754.

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 06 mai 2016 portant nomination de Frédéric VEAU, en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel n°14/1954-A du 15 décembre 2014 portant mutation de M. Robert MARTIN DEL RIO, attaché principal d'administration de l'État, à la préfecture de Mayotte, à compter du 20 décembre 2014 ;
- VU la décision n° 51/SG/SRHAS/2016 portant attribution de fonction de directeur des relations avec les collectivités locales de la préfecture de Mayotte à Monsieur Robert MARTIN DEL RIO ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-683 du 31 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016-1062 portant reclassement de Mme Marie-Jeanne CAURET, à la nomination d'un attachée d'administration de l'État au titre de l'année 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 12302/SG/2016 du 04 août 2016 portant délégation de signature à M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet, hors classe, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté préfectoral n° 7195/SG/DRCL/2016 du 23 mai 2016 portant délégation de signature à Mme Farida BOUBEKEUR, directrice des relations avec les collectivités locales ;

VU la décision n°23/SG/SRHAS/2016 portant affectation de Mme Zena FADUL, attachée d'administration de l'État, à la préfecture de Mayotte ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Robert MARTIN DEL RIO, directeur des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant de sa direction, tous les documents et correspondances, à l'exception des arrêtés, décisions, saisine du tribunal administratif.

Cette délégation porte également sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite de 500 000 € et le cas échéant les opérations relatives aux recettes (titre de perception, états exécutoires, cessions) relevant des budgets opérationnels de programme suivants :

Ministère	Intitulé du programme et du BOP
Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales	Programme 119 : « Concours financiers aux communes et aux groupements de communes » Programme 120 « Concours financiers aux départements » Programme 122 « Concours spécifiques et administration » Programme 123 « Conditions de vie outre-mer » Programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » Programme 833 « Avance sur le montant des impositions revenant aux régions (RSA) » Programme 754 « Contributions à l'équipement des collectivités territoriales »

Article 2. Délégation de signature est également donnée à Mme Zena FADUL, chef du bureau des dotations, de l'urbanisme et de l'environnement à la direction des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer dans le cadre et la limite de ses attributions, tous les documents, correspondances y compris les pièces comptables relatives à la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels de programme listés ci-dessus, à l'exception des arrêtés, décisions, saisine du tribunal administratif.

Article 3. Délégation de signature est également donnée à Mme Marie-Jeanne CAURET, adjointe au chef de bureau du contrôle de légalité, à l'effet de signer dans le cadre et la limite de ses attributions, tous les documents, correspondances y compris les pièces comptables relatives à la gestion des autorisations d'engagement et des crédits de paiement des budgets opérationnels de programme listés ci-dessus, à l'exception des arrêtés, décisions, saisine du tribunal administratif.

Article 4. L'arrêté préfectoral n° 7195/SG/DRCL du 23 mai 2016, portant délégation de signature, est abrogé.

Article 5. Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur des relations avec les collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

Le Prefet,



Frédéric VEAU



PRÉFET DE MAYOTTE

Secrétariat général

ARRÊTÉ N° 13227 /SG/TA/2016 du 19 AOÛT 2016

**portant désignation des agents habilités à représenter l'État, au nom du préfet de Mayotte
devant le tribunal administratif de Mayotte**

LE PRÉFET DE MAYOTTE

- VU le code de justice administrative ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU Vu le décret n° 2000-1115 du 22 novembre 2000 pris pour l'application de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives et modifiant le code de justice administrative ;
- VU le décret n° 2001-710 du 31 juillet 2001 modifiant certaines dispositions de la partie réglementaire du code de justice administrative ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de M. Guy FITZER , sous-préfet, en qualité de chargé de mission auprès du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 20 juillet 2015 portant nomination de Mme Florence GHILBERT-BEZARD, sous-préfète, en qualité de directrice de cabinet du préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 6 mai 2016 du Président de la République Française portant nomination de M. Frédéric VEAU, en qualité de préfet de Mayotte ;
- VU le décret du 15 juillet 2016 portant nomination de M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel n° 13/0963/A du 06 août 2013, portant affectation et nomination de M. Thierry PERILLO, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des ressources et de la coordination interministérielle de la préfecture de Mayotte à compter du 29 juillet 2013 ;
- VU l'arrêté ministériel n° 13/0970-A du 08 août 2013, portant mutation de M. Jean-Luc BOURCIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à la préfecture de Mayotte à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
- VU l'arrêté ministériel n°14/1954-A du 15 décembre 2014 portant mutation de M. Robert MARTIN DEL RIO, attaché principal d'administration de l'État, à la préfecture de Mayotte, à compter du 20 décembre 2014 ;
- VU la décision n° 51/SG/SRHAS/2016 portant attribution de fonction de directeur des relations avec les collectivités locales de la préfecture de Mayotte à Monsieur Robert MARTIN DEL RIO ;

- VU l'arrêté ministériel n°14/1605-A du 03 octobre 2013, portant renouvellement de M. Nikolaz GUYOVIC, attachée principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer à la préfecture de Mayotte à compter du 1^{er} septembre 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel n°14/481 du 11 août 2014, portant mutation de Madame Marie-Jeanne CAURET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle à la préfecture de Mayotte à compter du 18 août 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel n°15/660/B du 9 juin 2015, portant maintien d'affectation de Madame Thérèse-Mathilde GUEROULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle à la préfecture de Mayotte à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel modificatif n° B/15/744 du 19 juin 2015, portant affectation de M. Ibrahim MOUSSA, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer à la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel n°14/1683-A du 10 octobre 2014 portant mutation de M. François GOUGOU, attaché principal d'administration de l'État, au service administratif et technique de la police nationale (SATPN) de Mayotte, à compter du 1^{er} décembre 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel n°15/899 du 30 juillet 2015 portant affectation de M. Yves PROS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au service administratif et technique de la police nationale (SATPN) de Mayotte, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 12302/SG/2016 du 04 août 2016 portant délégation de signature du secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté n° 2016-10757 du 28 juin 2016 portant affectation de Mme Zéna FADUL, attaché d'administration de l'État, à la direction des relations avec les collectivités locales ;
- VU la décision n°10/SG/SRHAS/2015 du 29 avril 2015 portant affectation de M. Alhamidi ABOUBACAR, attaché d'administration de l'État, à la direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté à compter du 27 avril 2014 ;
- VU la décision du 14 janvier 2015 portant affectation de M. Abdoul DAOUSINKA, attaché d'administration de l'État, à la direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ;
- VU la décision SG/SRHAS/2015 du 29 juin 2015, portant attribution de fonction de directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté à M. Michael MATHAUX ;
- VU le contrat à durée déterminée n° S1/14/03/21/1240, portant engagement de Madame Fanja RALIBERA, en qualité d'adjointe au chef du service du contentieux à la préfecture de Mayotte à compter du 14 avril 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Délégation permanente est donnée à :

- M. Michael MATHAUX, directeur de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ;
- M. Alhamidi ABOUBACAR, faisant fonction de chef du service du contentieux à la direction de l'immigration, de l'intégration et de la citoyenneté ;
- Madame Fanja RALIBERA, adjointe au chef du service du contentieux ;
- Madame Thérèse-Mathilde GUEROULT, consultante juridique au service du contentieux ;
- M. Jean-Luc BOURCIER, chef du service de l'immigration et de l'intégration ;
- M. Abdoul DAOUSINKA, adjoint au chef du service de l'immigration et de l'intégration ;
- M. Nikolaz GUYOVIC, chef du service de la réglementation, de la circulation et de la citoyenneté ;

pour représenter l'État, au nom du préfet de Mayotte devant le tribunal administratif, en ce qui concerne les recours contentieux relatifs à l'entrée et au séjour des étrangers en France et les reconduites aux frontières.

ARTICLE 2 : Délégation permanente est donnée à :

- Monsieur Robert MARTIN DEL RIO, directeur des relations avec les collectivités locales ;
- Madame Zéna FADUL, chef du bureau des dotations, de l'urbanisme et de l'environnement ;
- Madame Marie-Jeanne CAURET, adjointe au chef du bureau du contrôle de légalité.

pour représenter l'État, au nom du préfet de Mayotte devant le tribunal administratif, en ce qui concerne les recours contentieux relatifs aux relations de l'État avec les collectivités locales.

ARTICLE 3 : Délégation permanente est donnée à :

- M. Thierry PERILLO, directeur des ressources et de la coordination interministérielle ;
 - M. Ibrahim MOUSSA, adjoint au chef du service des ressources humaines et de l'action sociale.
- pour représenter l'État, au nom du préfet de Mayotte devant le tribunal administratif, en ce qui concerne les recours contentieux relatifs aux litiges d'ordre individuel exercés par les agents publics à l'encontre de l'administration.

ARTICLE 4 : Délégation permanente est donnée à M. François GOUGOU, chef du service administratif et technique de la police nationale et à M. Yves PROS, adjoint au chef de service administratif et technique de la police nationale pour représenter l'État, au nom du préfet de Mayotte devant le tribunal administratif, en ce qui concerne les contentieux relatifs aux litiges liés à :

- la gestion des ressources humaines et à la protection fonctionnelle,
- aux affaires médicales,
- aux affaires financières et budgétaires.

ARTICLE 5: Les fonctionnaires désignés aux articles 1, 2, 3, 4 du présent arrêté reçoivent pouvoir, chacun en ce qui le concerne et dans le cadre de ses attributions, pour effectuer tous les actes de procédure nécessaires à l'introduction des instances devant les juridictions administratives et pendant les audiences pour les mener à leur terme.

ARTICLE 6.- L'arrêté n° 7395/SG/TA du 23 mai 2016 portant délégation de signature aux agents habilités à représenter l'État, au nom du préfet de Mayotte devant le tribunal administratif de Mayotte, est abrogé.

ARTICLE 7: Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général adjoint et la directrice de cabinet du préfet de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte, affiché à la préfecture et communiqué au président du tribunal administratif de Mayotte.

Le Préfet,



Frédéric VEAU